

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD665

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 13

À l'alinéa 10, substituer à la neuvième occurrence du mot :

« de »,

les mots :

« dont le ressort territorial compte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.